

Je maintiens qu'il prévoit de fait un juste traitement de tous les sujets britanniques qui arriveront au Canada avant l'entrée en vigueur de ce bill. Ceux qui arriveront après seront traités comme n'importe quel autre immigrant. Ils en auront été avertis auparavant. On n'attendra pas qu'ils soient là pour le leur dire, alors qu'ils croiraient avoir le droit de participer aux élections fédérales ou une fois qu'ils auraient déjà voté à cette occasion.

Je recommande cet amendement au comité et j'espère qu'il apparaîtra aux membres de tous les partis comme un complément heureux à ce que je crois être un principe bien accepté en général, établi en vertu de la nouvelle loi électorale.

M. Prud'homme: Je serai très bref, monsieur le président. Qu'il me soit permis de signaler au député que si nous tombons d'accord sur cet amendement, non seulement nous aurons deux catégories d'électeurs canadiens, mais nous établirons deux classes à l'intérieur d'une de ces catégories, celle des citoyens britanniques au Canada: ceux qui étaient ici avant et ceux qui y sont venus par la suite. Nous allons créer plus de division parmi les citoyens britanniques à cause de ces deux classes d'électeurs.

M. Benjamin: Il me semble que c'est ce qui se passe du fait du contenu actuel du bill. En rejetant l'amendement précédent, nous avons en fait confirmé cette disposition. Mon amendement se borne à la proroger pour quelque temps. Il proroge par voie législative le statut présent des sujets britanniques. Par le bill, nous créons actuellement deux catégories. Il est devenu bien évident au comité que ses membres n'étaient pas d'accord avec l'amendement. D'une manière générale, ils ont approuvé le principe du bill. Mon amendement se borne à maintenir pour quelque temps ce principe.

M. Macquarrie: Je tiens à remercier le représentant de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) pour son excellent amendement. Si seulement il l'avait soumis au comité! Il aurait éclairé notre lanterne et Dieu seul le sait, nous aurions peut-être dépassé la page 199 à l'heure qu'il est. Dans un sens, je crois que le député a tranché toute la question en proposant la date qui convenait. Je parle de la date d'adoption de la loi. Revenant sur ce qu'a dit mon ami avec qui je voyage, le député de Saint-Denis, il me semble bien difficile d'éviter cette création de deux catégories de citoyens britanniques, car nous avons déjà

[M. Benjamin.]

voté contre un amendement qui priverait de leur droit à jamais ou pour la durée de la loi des gens qui l'ont exercé depuis longtemps. Nous venons de voter contre un amendement qui prolongerait ces droits.

Ce que nous faisons, me semble-t-il, pour employer un terme non juridique, c'est abolir graduellement des droits déjà consentis. Je crois que la façon la plus logique d'y arriver serait celle que propose le député, c'est-à-dire en maintenant les droits accordés avant l'adoption de la mesure législative. C'est sûrement ce que nous visons au fond par cette mesure et ce serait une façon très raisonnable d'aborder l'ensemble de la question. C'est sagement qu'au comité, nous sommes convenus qu'il ne fallait pas accorder ces droits à l'avenir, ni supprimer les droits légitimes consentis dans le passé. Le député, il me semble, a colmaté la brèche. Il est très sérieux et je suis certain qu'il a aussi réfléchi au changement quant au groupe d'âge. Il n'y aura pas cette période de cinq ans où des gens seront privés de droits dont ils ont joui jusqu'ici. L'amendement supprimera le facteur de rétroactivité. C'est une mesure louable qui mérite d'être appuyée.

M. Allmand: Seulement quelques mots, monsieur le président. Mon objection principale à l'amendement à l'étude, c'est qu'il perpétue les droits d'un groupe de personnes qui toute leur vie conserveront le droit de suffrage sans devenir citoyens canadiens. Il dépasse la portée du bill. Le gouvernement garantirait ce droit aux personnes qui avaient le droit de vote jusqu'au 25 juin 1968. Celles-là l'auront toute leur vie. Cet amendement comprendrait tous ceux qui entreraient au Canada jusqu'au jour où la présente loi entrera en vigueur. Je préfère de beaucoup l'amendement que le député de Vancouver-Quadra a proposé et selon lequel ces gens auraient cinq ans pour obtenir la citoyenneté canadienne. Il a proposé que la loi renferme un encouragement: on maintiendrait pour l'instant le droit de vote de ces gens, mais on les obligerait à obtenir la citoyenneté canadienne d'ici cinq ans. L'amendement à l'étude ne prévoit aucune fin à ce privilège, qui est réel, à mon avis. Je crains de devoir voter contre. J'espère que le député de Vancouver-Quadra proposera son amendement de façon que je puisse l'appuyer.

• (4.50 p.m.)

M. St. Pierre: Monsieur le président, tantôt, je me suis prononcé en faveur de l'échéance